



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

T  
R  
I  
B  
U  
N  
A  
L  
  
J  
U  
D  
I  
C  
I  
A  
I  
R  
E  
  
D  
E  
  
S  
A  
I  
N  
T  
-  
M  
A  
L  
O

PARLONS

JUSTICE !

États généraux de la Justice

La médiation *de médiation*

22 novembre et 7 décembre 2021

Rendez-vous sur  
[Parlons-justice.fr](https://parlons-justice.fr)



---

## Atelier de consultation collective et territoriale

**Votre organisation / juridiction :** Tribunal judiciaire de Saint-Malo – CA RENNES

Dans la continuité du travail sur la réforme de la Justice, les Etats généraux de la Justice ont pour ambition de dresser un état de la situation de la Justice dans notre pays et de formuler des propositions concrètes pour mettre la Justice au centre du débat démocratique. Des rencontres et des consultations des usagers de la Justice ont ainsi lieu dans toute la France.

Souhaitant s'inscrire dans cette démarche, le tribunal judiciaire de Saint-Malo a mis en œuvre des ateliers de réflexions sur 2 thématiques différentes. Le premier a eu lieu le 17 novembre et portait sur les juridictions consulaires et les seconds ont eu lieu le 22 novembre et 7 décembre 2021 et portait sur la médiation.

Afin que les ateliers se rapportant à la médiation puisse être riche de réflexions et de débats, le Tribunal de Saint-Malo a souhaité convier différents professionnels judiciaires et extra-judiciaires ainsi qu'une personne représentant la société civile.

**Date des ateliers** : Lundi 22 novembre 2021 et mardi 7 décembre 2021

**Nombre de participants à l'atelier** : 19 personnes

**Les personnes présentes aux ateliers étaient donc :**

- Présidence du Tribunal judiciaire de Saint-Malo
- Avocate
- Huissier de justice
- Chargée de mission violences intrafamiliales
- Représente justice élue
- Représente de la société civile, membre de la CIVI
- Médiateur, avocat
- Médiatrice, avocat retraité
- Membre de l'association Le Goéland et accueillante dans le cadre de l'espace rencontre
- Avocat, médiateur
- Conseiller territorial
- Juriste assistante
- Juge coordinateur aux affaire familiales
- Médiateur, architecte
- Elève avocate
- Educateur spécialisé
- Notaire
- Juge du contentieux de la protection
- Médiatrice

*Remarque: les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.*

**Restitution des échanges :**

*Les échanges doivent être restitués sous forme de tableau. Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont été abordées au cours de l'atelier, nous vous invitons à dupliquer le tableau.*

---

Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.

<b>Thématique : Les avocats et le processus de médiation</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rôle des avocats dans le recours à la procédure de médiation</li> </ul> <p>Les avocats étaient réticents et craignaient d'être dessaisis de leur dossier.</p>	<p><b>Proposition :</b> Les médiateurs du tribunal de Saint-Malo ont dispensé des formations sur la médiation aux avocats. Organisation de débats avec les professionnels de la justice et les avocats réfractaires à la médiation pour comprendre leurs réticences et les surmonter.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réticence des avocats à orienter leurs clients vers le processus de médiation et, lors de la médiation, à participer activement.</li> </ul>	<p><b>Proposition :</b> Inviter les avocats à participer aux sessions de médiation de leurs clients. Certains avocats ont pu être convaincus par le processus de médiation en y participant. Désormais quelques-uns vont jusqu'à solliciter une injonction de rencontrer un médiateur en début d'audience ou contactent directement le médiateur en amont de la procédure.</p> <p><b>Proposition :</b> Evoquer l'éventuelle responsabilité des avocats s'ils manquent à leur devoir de conseil en s'abstenant de recommander une médiation à leur client.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crainte des avocats quant à leur rémunération dans le cadre de la médiation.</li> </ul>	<p><b>Proposition :</b> Réunion d'information</p> <p>Les frais de médiation sont pris en charge par les assurances de protection juridique.</p> <p>Les UV sont passées de 4 à 12 en cas de médiation réussie. S'il s'agit d'une médiation JAF : 12 UV pour une médiation réussie ; 8 UV s'il n'y a pas d'accord.</p>

<b>Thématique : La médiation dans le contentieux des affaires familiales</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mécanisme d'évitement de la médiation en cas de violences sous-jacentes.</li> </ul>	

<p>Difficultés quant au tri des dossiers pouvant faire l'objet d'une médiation dans le cadre du contentieux des affaires familiales. En effet, certaines parties préférant une séparation rapide s'orientent vers la médiation alors que des faits de violences sont sous-jacents au dossier. Ces faits de violences peuvent être mis en évidence par la suite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux affaires familiales, le magistrat doit être particulièrement vigilant aux faits de violence pour ne pas envoyer ces dossiers en médiation, afin de ne pas replacer la victime devant son bourreau.</li> </ul>
---	--

<b>Thématique : Les modalités d'accès à la médiation pour les justiciables</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
<p>- La distance géographique entre les parties ne permet pas toujours au justiciable de se déplacer jusqu'au lieu de médiation.</p>	<p><b>Proposition :</b> Une salle dédiée à la médiation avec un accès à la visio-conférence.</p>
<p>- Injonction de rencontrer un médiateur au stade de l'appel : difficile pour les justiciables en raison du ressort géographique étendu de la cour.</p> <p>À la CA de Rennes, les parties ont le numéro de téléphone du médiateur et peuvent donc s'informer auprès d'eux. Mais cela ne fonctionne pas.</p>	<p><b>Proposition :</b> Faire idéalement une injonction de rencontrer un médiateur au sein d'un Tribunal judiciaire du ressort le plus proche du lieu du domicile des justiciables concernés.</p> <p><b>Proposition :</b> joindre une liste de médiateurs pour chaque TJ.</p> <p><b>Proposition :</b> Avoir recours aux des permanences d'information sur la médiation au sein des TJ du ressort qui le font (TJ de Lorient et de Saint-Nazaire) ou dans les CDAD.</p>
<p>- Honoraires : certaines parties n'ont pas les moyens de payer les honoraires du médiateur.</p>	<p>- Le premier RDV d'information avec le médiateur suite à une injonction est gratuit.</p> <p>Le processus de médiation peut être pris en charge par l'AJ et la protection juridique (la protection juridique est plafonnée pour la médiation).</p> <p>Prévoir une répartition inégale de la charge de la médiation en cas d'impossibilité de paiement pour l'une des parties, dès lors que l'autre partie y consent.</p>
<p>- Défaut de connaissance du justiciable/citoyen mais également des professionnels quant à l'existence de la médiation</p>	<p>Sensibiliser les élus locaux à la médiation. Favoriser l'accès à l'information sur les modes alternatifs de règlements des conflits, dans les entreprises et auprès des</p>

autres professionnels judiciaires et extra-judiciaires.

### Thématique : Les modalités d'exercice de la médiation pour les justiciables

#### Problématique / enjeu identifié :

- Non-respect de l'injonction de participer à une réunion sur la médiation

Aucune sanction n'est prévue si les parties ne se présentent pas à l'injonction de rencontrer un médiateur (réunion d'information).

#### Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :

- À Saint-Malo, les injonctions sont volontairement fermes et incitatives et mentionnent la possibilité d'ordonner la comparution personnelle des parties sur le fondement de l'article 184 CPC.

- À Paris, la chambre des référés du TJ a pu prononcer des radiations pour le demandeur qui ne se présente pas devant le médiateur. Mais pas de force dissuasive envers le défendeur en cas de non-respect de l'injonction.

- À Paris encore, le juge peut moduler l'attribution de l'article 700 CPC si une partie ne se présente à la 1<sup>ère</sup> rencontre avec le médiateur.

- La temporalité de l'injonction de médiation pose question : en fin de procédure est-ce que cela est pertinent ou est-ce mieux en début de procédure ?

- À Paris, ils ont constaté que les injonctions en délibéré ne fonctionnent pas très bien, car les parties attendent la décision.  
- A St-Malo, on développe beaucoup les injonctions au stade des référés, de la conférence, ou de la mise en état

- Les médiateurs doivent-ils avoir accès au dossier ?

- Au début : débat entre les « puristes » qui ne souhaitent rien savoir du dossier pour une totale neutralité et les autres. Mais les parties ne comprenaient pas que le médiateur n'ait pas pris connaissance de leur contentieux

- À St-Malo, les médiateurs reçoivent les assignations et conclusions lorsqu'il y a une injonction de rencontrer un médiateur. Cela permet en outre aux médiateurs avocats de vérifier qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts.

---

<p>- L'organisation des injonctions de rencontrer un médiateur : difficile en raison de la masse de dossiers et du manque de personnel.</p>	<p>- au TJ de St-Malo, l'organisation des injonctions ne peut pas être prise en charge par le greffe, qui est en sous-effectif : elle est assurée par les stagiaires étudiants en droit</p> <p>- un planning et des statistiques sont régulièrement mis à jour</p>
<p>- La forme de l'injonction de rencontrer un médiateur.</p> <p>Elle peut être diverse : écrite sous la forme d'un courrier simple, une ordonnance ou une ordonnance avant-dire droit.</p>	<p>- Au TJ de Paris, les injonctions sont parfois notifiées à l'oral dans des procédures orales, par le magistrat. Il en est pris acte par le greffier. Dans ce cas, il est indispensable de communiquer le nom et les coordonnées du médiateur désigné ainsi qu'une date limite pour le rencontrer.</p> <p>- Radiation pour le demandeur – pas de sanction pour le défendeur</p>

---

---

**Thématique : Les expertises dans le cadre de la médiation**

<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
<p>- Difficultés à déterminer le moment approprié pour envoyer une injonction de médiation lorsque les parties demandent une expertise.</p> <p>- Fort rejet des médiations proposées en cas de référé expertise.</p>	<p>Eviter les injonctions de rencontrer un médiateur lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les parties demandent une expertise ;</li><li>• Le dossier concerne une construction ayant fait intervenir de nombreux sous-traitants dont il est nécessaire de déterminer les responsabilités individuelles ;</li><li>• L'expertise a déjà été ordonnée et est en cours.</li></ul> <p>Préférer une injonction de médiation lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les parties ne demandent pas une expertise ;</li><li>• L'enjeu financier n'est pas important ;</li><li>• Une expertise a déjà eu lieu amiablement.</li></ul> <p>Certains médiateurs proposent aux parties, lorsqu'une expertise a déjà été ordonnée, de commencer le processus de médiation dès la réception du pré-rapport de l'expert. Cela permet d'avoir assez d'éléments concernant les responsabilités des parties et l'étendue du dommage pour tenter un accord amiable.</p> <p>Ex : Au TJ de Saint Briec : ordonnance unique qui ordonne une expertise et une médiation. Un expert rend son rapport pour bénéficier de bases objectives. Puis les parties commencent une médiation sur cette expertise.</p>



---

**Thématique : Le statut du médiateur**

<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Les critères de désignation d'un médiateur.	La pratique est de désigner systématiquement un médiateur diplômé, avocat ou non.
- Désignation d'un médiateur expert.  Il existe une difficulté pour certains médiateurs qui ont eu une carrière dans un domaine technique auparavant (notamment en matière de construction). Dans ce cas, le médiateur doit rester vigilant à ne pas intervenir en tant qu'expert mais bien garder sa position de médiateur.	- Dans certains dossiers, en particulier en construction, il peut être intéressant de désigner à la fois un médiateur architecte, qui peut avoir une approche technique.

**Thématique : La médiation dans les litiges commerciaux**

<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
- Les litiges commerciaux sont de plus en plus fréquents et peuvent engendrer des conséquences économiques, psychologiques et sociales désastreuses.	- Le développement de la médiation dans les litiges commerciaux pourrait permettre de rétablir le dialogue entre les associés ainsi présenter un moyen de sauver l'activité économique d'une entreprise. - Sensibiliser les juges consulaires à la technique de la médiation pourrait aider à favoriser son développement dans le cadre des litiges commerciaux.

---



